

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2022/154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 28
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

Date de convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Charlotte CHALAL, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Étienne LAURENT, Franck LEMAIRE, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, René STACH, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Michel BERTRAND (procuration à Danièle CUNY), Grégory BONNE (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Sébastien FREMIOT (procuration à Alexis BACHELARD), Elisabeth KLIPFEL (procuration à John VOINSON), Frédéric THOMAS (procuration à Corinne MOUROT), Isabelle VAZART (procuration à Franck LEMAIRE).

Absents : André JACQUELIN, Olivier ODILLE.

Secrétaire de séance : Fabienne CRETEUR CLEMENT.

Objet : Poursuite de la procédure d'urbanisme de la commune de Rehaupal en cours

Rapporteur : Stessy SPEISSMANN

Point à l'ordre du jour : N°20

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définissant les modalités de transferts de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et L 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 en date du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale exercée par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à compter du 1^{er} janvier 2022, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR ;

Vu la délibération n°2022-021 du 8 juin 2022 de la commune de Rehaupal autorisant la communauté de communes à poursuivre la procédure en cours ;

Considérant les conditions dans lesquelles les projets de révision des plans locaux d'urbanisme ont été établis et à quelle étape ils se situent, il est proposé de délibérer à propos de la poursuite de la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal ;

Considérant les documents d'urbanisme de la commune de Rehaupal joints ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal en cours.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Nombre de votes « pour » : 28	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 29 juin 2022.

Stessy SPEISSMANN,
Président



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2022.07.01 12:06:32 +0200
Ref:20220630_154404_1-2-O
Signature numérique
le Président